Sisco : l’arrêté anti-burkini validé en appel, la LDH condamnée !

écrit par Christine Tasin | 3 juillet 2017

Mieux vaut tard que jamais, me direz-vous, et après tout cela arrive au début de la saison à Sisco, le maire va pouvoir récidiver l’esprit tranquille, à condition de bien préciser que des risques de troubles à l’ordre public existent.

On en est rendus là en France…

Nos manifestations sont régulièrement interdites par les préfets parce que des antifas et autres dégénérés menacent d’une contre-manifestation… Risque de trouble à l’ordre public, vous dis-je !

A Sisco, pas de burkini parce que des Corses au sang chaud pourraient bien brûler les voitures d’emburkinées susceptibles comme cela s’est passé l’année dernière.

Bref, partout où il y a burkini, pour qu’il soit interdit, il faudrait que des anti-burkinis mettent la pression ?

La loi islamique est telle qu’ils instaurent un rapport de force pour imposer l’islam dans l’espace public. Va-t-il falloir que ceux qui ne veulent pas d’islam se mettent eux aussi à menacer de troubler à l’ordre public pour stopper les accomodements raisonnables ?

L’arrêté « anti-burkini » signé le 16 août 2016 par le maire de Sisco quelques jours après une violente altercation sur une plage de ce village de Haute-Corse a été validé aujourd’hui par la cour administrative d’appel de Marseille.

Cet arrêté, dont la validité courait du 16 au 30 août 2016, déjà entériné par le

tribunal administratif de Bastia en janvier, était contesté par la Ligue des Droits de l'Homme.

Dans un communiqué publié aujourd'hui, la cour administrative d'appel explique avoir « estimé que la décision du maire était adaptée aux risques avérés de troubles à l'ordre public », rappelant qu'une « centaine de CRS et de gendarmes avaient dû s'interposer » lors de la rixe qui avait fait 5 blessés.

Dans son arrêté, la cour d'appel considère que le maire de Sisco « a pris l'arrêté contesté pour prévenir les troubles à l'ordre public susceptibles de se produire » suite à la rixe du 13 août et que cette mesure « n'était ni imprécise, ni disproportionnée ».

Comme à Sisco, de nombreuses villes littorales de France avaient pris des arrêtés « anti-burkini » dans la foulée de cet incident. Le 26 août, le Conseil d'Etat avait mis un coup d'arrêt aux interdictions de cette tenue de bain musulmane. La haute cour administrative avait rappelé les maires au « respect des libertés garanties par les lois », suspendant un arrêté pris à Villeneuve-Loubet et rappelant à la loi toutes les municipalités ayant interdit en France le port de ces tenues de bain controversées.

Le Conseil d'Etat avait jugé que « les mesures de police que le maire d'une commune du littoral dicte pour réglementer l'accès à la plage et la pratique de la baignade doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées au regard de l'ordre public« .

La cour administrative d'appel de Marseille a condamné la Ligue des Droits de l'Homme, qui avait fait appel du jugement du tribunal administratif de Bastia, à verser 2.000 euros à la commune de Sisco pour les frais engagés.

http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/07/03/97001-20170703FILWWW00086-corse-l-arrete-anti-burkini-de-sisco-valide-en-appel.php